



N° 00075  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Déconsignation - 1 rue de la Halle aux Toiles au Mans

## ARRETE

### LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

#### VU :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain déposée le 20 février 2024 relative à un immeuble situé au Mans, 1 rue de la Halle aux Toiles, cadastré CW n° 332, lots n° 49 et 50 appartenant à la Fédération Habitat et Humanisme,
- la décision en date du 13 mai 2024 exerçant le droit de préemption sur l'immeuble situé au Mans, 1 rue de la Halle aux Toiles, cadastré CW n° 332, lots n° 49 et 50 d'une superficie de 63,96 m<sup>2</sup>,
- l'arrêté n° 29 du 31 juillet 2024 portant consignation du prix d'acquisition,
- la levée des obstacles au paiement du prix, la signature de l'acte ayant pu intervenir par suite de l'expiration des délais de recours contre la décision de préemption,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien,
- l'acte régularisé par Maître FOURNIER et Maître COUTURE le 8 octobre 2024 constatant le transfert de propriété dudit bien au profit de Le Mans Métropole.

## Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) correspondant doit être déconsignée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### Article 2 :

La somme déconsignée doit être versée au profit de l'office notarial de Maître COUTURE, notaire au Mans, ayant assisté la collectivité, au bénéfice de la Fédération Habitat et Humanisme, vendeur.

#### Article 3 :

Les intérêts éventuellement générés par cette consignation seront versés au profit de Le Mans Métropole.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 14 octobre 2024

Le conseiller délégué,

*Signé par Christophe COUNIL*

Christophe COUNIL